

**PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
Rue de Saint Brieuc

Du 03 Août 2026 au 14 Août 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise LE GUILLOU, afin d'effectuer des travaux de peinture au 48 rue de Saint-Brieuc à Châtaudren-Plouagat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de faciliter l'activité de l'établissement demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LE GUILLOU est autorisée à occuper l'espace public au droit du 48 rue de Saint-Brieuc pour la pose d'une nacelle 4X4 pour des travaux de rénovation de peinture du 03 Août 2026 au 15 Août 2026.

Article 2 : L'entreprise LE GUILLOU est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir, pendant toute la durée de validité du présent arrêté, la sécurité des piétons

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux autorisés par l'établissement bénéficiaire sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route sur ces quatre places de stationnement pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation ou ses représentants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale de Châtaudren-Plouagat Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise LE GUILLOU.

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 17/07/2026**

**Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

